AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur – Règlements 77-111 et 77-112

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le conseil municipal a adopté le 2 juillet 2025 le règlement numéro 77-111 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de porter à deux étages la hauteur permise dans la zone résidentielle numéro 117 » et le règlement numéro 77-112 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction dans la zone numéro 407 et prévoir un rapport espace bâti/terrain minimum de 30 % ».

Le règlement numéro 77-111 a pour objet de permettre une hauteur de deux étages pour les habitations situées dans la zone résidentielle numéro 117 (rues Beaudry et Charron).

Le règlement numéro 77-112 a pour objet d'autoriser les usages liés aux métiers de la construction dans la zone industrielle numéro 407 et de prévoir, pour cette même zone, un rapport espace bâti/terrain minimum de 30 % lors de la construction d'un bâtiment principal. La zone numéro 407 est située en bordure de la rue Saint-Pierre.

La MRC des Maskoutains a délivré les certificats de conformité à l'égard de ces règlements le 27 août 2025.

Ces règlements sont en vigueur depuis la délivrance des certificats de conformité de la MRC des Maskoutains et sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville, situé au 77, rue Saint-Pierre, à Saint-Pie, durant les heures régulières d'ouverture où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Saint-Pie, ce 16 septembre 2025.

Annick Lafontaine
Greffière